



VILLE DE MAÎCHE
25120

**Compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal
du 24 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de Maîche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le dix-huit juin par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Monsieur Régis Ligier, Maire.

Monsieur Constant Cuhe, Mesdames Emilie Prieur, Véronique Salvi (qui arrive en séance au point 3), Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Chantal Ferraroli, Monsieur Guillaume Nicod, Adjoint.

Madame Patricia Kitabi, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Karine Tirole, Florie Barthoulot, Monsieur Jérémy Chopard, Madame Sylviane Vuillemin, Messieurs Denis Monnet, Jean-Jacques Frésard, Serge Louis, Mesdames Muriel Plessix, Céline Barthoulot, Messieurs Denis Simonin, Eric Guignard (qui arrive en séance au point 5) et Lilian Boillon, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Monsieur Alain Bertin

Madame Séverine Arnaud qui donne procuration à Madame Véronique Salvi

Monsieur Stéphane Barthoulot qui donne procuration à Madame Florie Barthoulot

Etaient absents

Messieurs Mathieu Jarlaud, Renaud Damien, et Judicaël Millot.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Denis Simonin secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la question suivante à l'ordre du jour : Signature d'une convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans le Corps Départemental des Sapeurs-pompiers du Doubs.

Le Conseil Municipal accepte l'inscription de cette question complémentaire.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu de la séance du 27 mai 2019
- 2 Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 3 Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre du nouveau groupe scolaire - Forfait définitif après APD (hors options)
- 4 Régie d'avance secrétariat - modification nature des dépenses remboursées
- 5 Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération du 25 juin 2018
- 6 Participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des établissements publics scolaires et versement à l'association Saint-Joseph - Année 2018/2019
- 7 Création d'un poste Adjoint Administratif
- 8 Remboursement des frais professionnels
- 9 ZA des Genévriers - Vente des terrains nus à la CCPM
- 10 Ludothèque P'TIDOU - Avenant 2019 n° 19 à la convention avec Familles Rurales
- 11 Convention OPSA - Travaux d'aménagement de sécurité entrée de Maîche RD 464
- 12 QC - Signature d'une convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans le Corps Départemental des Sapeurs-pompiers du Doubs
- 13 Affaires diverses.

AFFAIRES GENERALES

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

Le Conseil Municipal a été destinataire du compte-rendu de sa séance du 27 mai 2019.

Alors que Monsieur Serge Louis souhaiterait, dans un souci de clarté, que les montants de travaux puissent apparaître en TTC car ils ne sont annoncés qu'en HT, Monsieur le Maire répond que chacun sait qu'il y a de la TVA et qu'elle s'ajoute toujours au montant HT.

Cet échange n'appelant pas d'autres observations, le Conseil Municipal adopte ce compte-rendu à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises depuis la séance du 27 mai 2019 dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n° 2018.62 :

- 2019.39 - Mise à disposition de locaux entre la Commune de Maîche et l'Office de Tourisme du Pays Horloger - Convention - Autorisation signature
- 2019.40 - Travaux de viabilisation du lotissement du Pertus II - Autorisation de signature du marché avec l'entreprise Chopard Lallier TP
- 2019.41 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand-Est - Sinistre inondation - Chalet de la pétanque
- 2019.42 - Assurances - Encaissement remboursement SMA SA - Sinistre façade Maison de la Santé dans le cadre de l'Assurance Dommages-Ouvrage
- 2019.43 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand-Est - Sinistre choc de véhicule contre candélabre - rue des Boutons d'Or
- 2019.44 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre Choc véhicule sur panneau de signalisation - Rue Montalembert
- 2019.45 - Assurances - Encaissement remboursement Groupama Grand Est - Sinistre Bris de Vitres - Salle de l'Union - Chalet de la Pétanque

FINANCES - MARCHES PUBLICS

20h11 - Arrivé en séance de Madame Véronique Salvi

3. AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE - FORFAIT DEFINITIF APRES APD (hors options)

Par délibération n° 2018.19, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre du Nouveau Groupe Scolaire au Cabinet QUIROT et associés pour la somme de 829 180€ HT.

Par délibération n° 2019.41, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) et a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à :

- 5 925 810.95 HT hors option
- 416 045.11 HT pour les options

Le présent avenant n°1 a pour objet, conformément au chapitre IV du CCAP :

- D'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux hors options correspondant à l'APD approuvé le 27 mai 2019
- De modifier en conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre suivant les termes du marché et conformément au calcul ci-dessous.

Application du chapitre IV du CCAP	
Cout prévisionnel des travaux :	5 600 000,00 €
Indice mois Mo de BT01 de janv 2018	108
Taux de tolérance art 3 de l'AE	3%
Calcul du seuil de tolérance = 5 600 000 x 3%	5 768 000,00 €
Remise à niveau des prix en fonction de l'indice BT01	
Taux définitif non connu du mois de mai 2019	
Dernier indice connu janvier 2019 soit décalage de 4 mois	110,1
Soit également de 4 mois pour Mo soit janv18-4; sept 2017	106,7
Indice de réévaluation de cout prévisionnel	1,031865042
(Cout prévisionnel+seuil de tolérance) x indice de réévaluation =	5 951 797,56 €
Apd sans option arrêté au montant de Soit inférieur au montant 3%	5 925 811,00 €
Taux des honoraires arrêté au marché	14,81%
Montant HT de l'avenant d'honoraires après APD = (5 925 811€ - 5 600 000€) x 14,81%	48 252,61 €

En conséquence, l'avenant n°1, est arrêté :

- au montant complémentaire de 48 252,61 € HT
- en complément du montant initial du marché de 829 180 € HT
- soit un forfait définitif après APD (hors option) de 877 432, 61 € HT.

Suite à la réunion de la commission d'appel d'offre du 24 juin, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la validation de l'avenant N°1, tel que présenté ci-dessus.

Cette présentation faite, Monsieur Serge Louis souhaite préciser qu'il est normal que la procédure de cette opération suive son cours. Par contre, lui et les membres de sa liste étant contre ce projet, il signale que tous les votes à venir seront contre ce projet qui fera l'objet encore d'autres avenants.

Monsieur le Maire entend bien cette décision. Il souhaite néanmoins préciser que tous les marchés sont réalisés avec des tolérances prévues par le Code des Marchés Publics et que malgré la vigilance portée à ce dossier, il y aura, règlementairement, d'autres avenants.

Au terme de ces échanges, le Conseil Municipal, par 18 voix POUR et 4 voix CONTRE (Messieurs Serge Louis, Denis Simonin, Lilian Boillon et Madame Muriel Plessix) valide cet avenant n° 1 et autorise Monsieur le Maire à le signer.

4. RÉGIE D'AVANCE SECRETARIAT - MODIFICATION NATURE DES DEPENSES REMBOURSEES.

Le secrétariat de Mairie dispose d'une régie d'avance qui permet le règlement en numéraire de petites fournitures ou l'affranchissement exceptionnel.

Considérant le besoin pour les agents de se faire rembourser leurs frais de mission ou de stage, et suite à une remarque de Madame la Trésorière de Maîche, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation d'élargir la nature des dépenses payées par un régisseur d'avances et ainsi de permettre le remboursement de certaines prestations telles que les frais d'hôtel, de repas, péages et tout ce qui se rapporte aux déplacements professionnels des agents et/ou élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la modification de la régie d'avance du secrétariat telle que présentée.

20h15 - Arrivée en séance de Monsieur Eric Guignard

5. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 25 JUIN 2018

La consultation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur la Commune de Maîche a été lancée le 17 janvier 2019 sur la plateforme de dématérialisation, marchés sécurisés.

Le marché de travaux a été passé en procédure adaptée. Une annonce est parue dans le journal d'annonces légales l'Est Républicain. La date limite de remise des offres est fixée au 10 juillet 2019 à 12h00.

Au regard du nombre de points lumineux à rénover (ou à créer) le montant du marché a été estimé entre 125 000€ et 220 000€ HT.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 avril 2014, modifié par délibération du 25 juin 2018, l'autorisation de principe accordée à Monsieur le Maire lui déléguant, pendant toute la durée de son mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante.

L'article 4 de la délibération permet à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 200 000 €.

Or, si ce marché se révélait supérieur à 200 000€ HT et au vu de l'absence de Conseil Municipal durant l'été, ce marché ne pourrait être signé qu'après validation par le Conseil Municipal en septembre. Or, si cela devait être le cas, les travaux de rénovation de l'éclairage public, validés en Commission et inscrite au budget, ne pourront probablement pas débiter avant la fin de l'année.

Aussi, et afin de permettre la signature de ce marché sans perdre de temps, il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification de l'alinéa 4° de la délibération 2018.62 et de donner à Monsieur le Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à hauteur du seuil des marchés formalisés.

Pour information, en date de la transmission de la note de synthèse aux membres du Conseil Municipal, soit le 18/06/2019, ce seuil est fixé pour les collectivités territoriales et les établissements publics de santé, à 221 000 €. La délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en la matière pourra donc être amenée à évoluer, en fonction des modifications éventuelles de ce seuil.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire telle que présentée.

6. PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS PUBLICS SCOLAIRES ET VERSEMENT A L'ASSOCIATION SAINT-JOSEPH - ANNEE 2018/2019

6.1 - Etablissements publics scolaires

Les communes de résidence des enfants non domiciliés à Maîche, autorisés à être scolarisés dans les établissements publics maîchois, conformément à la loi de 1983, participent aux dépenses de fonctionnement en prenant pour base le calcul du coût moyen de scolarité d'un élève. Sont incluses dans ce coût toutes les dépenses du compte administratif 2018 se rapportant aux écoles (personnels, fluides, entretien bâtiments, sinistre) à l'exception de celles liées aux emprunts et aux investissements.

Ecole maternelle : 110 élèves

Dépenses 126 803.32 € - recettes 1 022.04 € = 125 781.28 € Coût élève = 1 143.47 €

Le coût plus élevé d'un enfant de maternelle s'explique par la présence d'une ATSEM, à la charge de la commune.

Ecole primaire : 194 élèves

Dépenses 94 036.22 € - recettes 22 397.84 € = 71 638.38 € Coût élève = 369.27 €

Le coût moyen pour un élève est donc de 651.20 €. Il est appliqué à toutes les communes dont les parents scolarisent leur(s) enfant(s) dans les établissements publics, soit 29.82 élèves pour 2018/2019 (contre 37.66 l'année précédente) :

CCPM (Battenans-Varin, Cour St Maurice, Montandon, Rosureux) : 11.5 élèves	Cernay l'Eglise : 11.33 élèves
Les Bréseux : 3 élèves	Charmoille : 1 élève
	Charquemont : 1.5 élèves
	Fournet-Blancheroche : 1.5 élève

L'ensemble des participations représente une somme de **19 418.72 €**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce coût moyen par élève et son application aux communes énoncées selon les effectifs enregistrés.

Dispositions spéciales pour MONT DE VOUGNEY

La commune de Mont de Vougeny, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour les seuls enfants fréquentant les classes publiques. Elle paiera pour :

- 2 élèves de primaire scolarisés pendant toute l'année scolaire

Soit la somme totale de : 738.54 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant ce montant qui sera facturé à la Commune de Mont de Vougeny.

Dispositions spéciales pour MANCENANS-LIZERNE

La commune de Mancenans-Lizerne, lors de la négociation initiale, a accepté de payer le prix de revient par établissement, pour tous les enfants du village, fréquentant écoles publiques et écoles privées.

Suite à une modification du contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, seuls les élèves des classes de grande section, CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 de l'école St Joseph font l'objet d'une participation financière.

Les élèves de l'école maternelle Les Sapins Bleus ne sont pas concernés par cette modification.

Elle paiera pour :

- 3 élèves de maternelle scolarisés pendant l'année scolaire = 3 430.40 €
- 15 élèves de primaire scolarisés pendant l'année scolaire = 5 539.05 €

Soit une participation totale de : 8 969.45 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant ce montant qui sera facturé à la Commune de Mancenans Lizerne.

6.2 - Reversement à Saint-Joseph pour les enfants de Maîche et Mancenans Lizerne scolarisés dans cet établissement

Conformément au contrat d'association entre l'Etat et l'école St Joseph, et suite à sa modification, (cf. délibération n°2016.117 du 12 décembre 2016), la commune de Maîche participe aux dépenses de l'établissement scolaire sur la base des dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les classes maternelles (grande section uniquement) et primaires. Le versement annuel est basé sur le coût moyen d'un élève de classe maternelle d'une part, et de classe primaire, d'autre part, multiplié par le nombre d'élèves maîchois (11.5 en maternelle = grande section uniquement, 79 en primaire) et de Mancenans-Lizerne (8 en primaire) concernés dans chaque classe.

Le mode de calcul adopté en 2018 est reconduit pour la participation 2019, pour les enfants des communes voisines scolarisés à Maîche dans les écoles publiques et prévoit :

- de retirer la somme correspondant aux frais de fonctionnement du restaurant scolaire, soit -20 % des fluides périscolaires et -10 % pour l'entretien ménager du restaurant scolaire
- de mettre à zéro l'article 6228 correspondant aux salaires des professeurs des écoles animant l'étude du soir.

La commune versera donc à l'association la somme de 45 276.35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces modalités de calcul.

Après ce vote, Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention des élus sur la perspective d'une scolarisation obligatoire des enfants à partir de 3 ans. Si cela devait se concrétiser, il y aurait un impact important sur le coût que verse la Commune de Maîche à l'Ecole Saint-Joseph.

RESSOURCES HUMAINES

7. CREATION D'UN POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF

Lors de sa séance du 22 mai 2017, le Conseil Municipal a créé un poste d'adjoint administratif à temps non complet (28 heures hebdomadaires). Ce besoin est notamment né du fait de la charge de travail générée par la prise en charge par la Ville de Maîche

de l'instruction des demandes de passeports et de cartes nationales d'identité pour une partie non négligeable du territoire du Département. En effet, seulement 25 communes dans le Doubs avaient alors été désignées comme devant exercer ce service à la population.

Depuis plusieurs mois, les délais de prise de rendez-vous s'allongent. Cette situation est amplifiée par la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17.50 heures hebdomadaires) intervenue en février 2019 et qui pouvait pour partie suppléer dans son travail quotidien l'agent en charge de ces rendez-vous permettant de légèrement augmenter le nombre de prises en charge journalières.

Aussi, cet agent réalise depuis plusieurs mois des heures complémentaires/supplémentaires afin de parvenir à répondre autant que possible aux sollicitations des administrés.

Cette situation ne pouvant être que temporaire, il convient aujourd'hui, afin de pérenniser ce service à la population, de modifier le temps de travail du poste de l'agent en charge des CNI/Passeport et de porter sa quotité horaire de travail à 35 heures par semaine.

Après ces explications données par Monsieur Constant Cuhe, Monsieur Serge Louis s'insurge sur le fait que la Commune doive payer des agents pour un service rendu aux habitants non mâchois alors qu'une borne CNI/Passeports était installée dans une autre commune avant d'être supprimée.

Monsieur Cuhe rappelle que la Commune est indemnisée par l'Etat pour ce service nouveau, à un niveau cependant nettement inférieur à son coût réel.

Quant à Monsieur le Maire, il précise qu'il a été soucieux de ce problème très tôt puisqu'il a rencontré les services préfectoraux à ce sujet et qu'une borne CNI/Passeports a depuis été installée au Russey. Celle qui était également souhaitée à Saint-Hippolyte n'a finalement pas été retenue.

Ils ajoutent que dorénavant les usagers prennent leurs rendez-vous via le site internet de la commune et qu'ils doivent se présenter, dans la mesure du possible, avec une demande préremplie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2019 dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer la fonction d'agent d'accueil.
- PREND ACTE que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Dans ce cas, le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint

administratif territorial.

- PREND ACTE que la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet laissé vacant (28 heures hebdomadaires) sera proposée au Conseil Municipal après obtention de l'avis du Comité Technique.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS

Trois arrêtés en date du 26 février 2019 revalorisent les barèmes de remboursement des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques applicables à l'ensemble des agents civils de l'État en modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 pris antérieurement.

Ainsi, les taux relatifs au remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner) sont désormais relevés à 70 € pour le taux de base, au lieu de 60 € pour l'ensemble du territoire métropolitain. Un taux spécifique de 120 € de remboursement des frais d'hébergement des agents en situation de handicap est également créé.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas reste le même, il est fixé à 15,25 € en France métropolitaine.

Les taux d'indemnité kilométrique, fixes en fonction du type de véhicule et des distances parcourues, progressent comme suit : (au lieu de 0.25 euros par km)

Types de véhicule	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10000km	Après 10000km
Véhicule de 5CV et moins	0.29€	0.36€	0.21€
Véhicule de 6CV et 7 CV	0.37€	0.46€	0.27€
Véhicule de 8CV et plus	0.41€	0.50€	0.29€

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer les taux relatifs au remboursement des frais d'hébergement et de déplacement selon les montants en vigueur applicables à compter du 1er juillet 2019.

URBANISME - FONCIER

9. ZA DES GENEVRIERS - VENTE DES TERRAINS NUS A LA CCPM

Les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche ont été modifiés par l'arrêté préfectoral n° 25-2016-12-15-017 ajoutant ainsi la compétence obligatoire des zones d'activités.

Lors de sa séance du 31 mai 2018, le Conseil Communautaire de la CCPM, par délibération n° 2018.71, a autorisé l'achat des parcelles de la zone d'activité des Genévriers au prix de 6.64 € / m². Ce prix s'est appuyé sur l'avis des Domaines du 10 août 2017, non

obligatoire dans le cadre de cette procédure d'achat, soit 5.14 €/m², majoré de 1.50 €/m².

Afin d'être en mesure de formaliser cette vente de terrains nus en faveur de la CCPM, il a fallu d'une part, procéder à des divisions de parcelles notamment pour extraire de la rue Henri Rotschi, la voie de desserte de la partie haute de la zone d'activité et d'autre part, demander un avis au service des Domaines puisque pour ce qui concerne la Commune de Maîche, vendeur, cette démarche est obligatoire.

Au regard des documents d'arpentage établis en fonction des destinations ultérieures, la situation foncière et financière s'établit aujourd'hui comme suit :

Localisation dans Zone d'activité	Section cadastrale initiale	Propriétaire actuel	Nouvelle section cadastrale	Surface du lot en m ²	Propriétaire futur	Prix HT en € (6.64 € x m ²)
Partie haute	AM 76	Commune de Maîche	AM 76	1 255	CCPM	8 333.20
Partie basse	AM 72	Commune de Maîche	AM 81	19 458	CCPM	129 201.12
Partie basse			AM 82	2 246	CCPM	14 913.44
Partie basse	AM 61	Commune de Maîche	AM 79	441	CCPM	2 928.24
Partie basse			AM 80	251	CCPM	1 666.64
Partie haute	AM 74	Commune de Maîche	AM 83	1 893	Commune de Maîche	
Partie haute			AM 84	423	CCPM	2 808.72

24 074 m²

159 851.36

A recevoir de la CCPM

D'autre part, il convient de considérer la vente de terrain à la SCI Kalisimo, dont le versement est intervenu en faveur de la Commune. Le montant de cette opération foncière s'élevait à 19 785 €. Il s'agissait de la parcelle AM 77 de 1 319 m², pour lequel la valeur du terrain nu est de 8 758.16 € (soit 1319 m² x 6.64 €). Par conséquent, le différentiel qui doit revenir à la CCPM est de 11 026.84 € (19 785 € - 8 758.16 €).

Au regard des informations qui précèdent, le montant actualisé global de la vente des terrains nus en faveur de la CCPM serait de 148 824.52 € soit 6.18 € / m².

Par ailleurs, dans son avis du 12 février 2019 adressé à la Commune de Maîche, le Service des Domaines a estimé à 109 300 € la valeur des terrains nus, avec le détail suivant :

- Partie haute de la zone d'activité : 8 800 €
- Partie basse de la zone d'activité : 100 500 €,

portant ainsi le prix moyen de l'intégralité de la zone d'activité à 4.88 €/m² alors que la CCPM a délibéré pour un prix de vente à 6.64 €/m².

Ce prix d'achat fixé par la CCPM s'appuie, comme l'indique la délibération n° 2018.71 du 31 mai 2018 du Conseil Communautaire :

- D'une part, sur l'avis des Domaines du 10 août 2017 qu'elle a reçu pour ce qui concerne les terrains nus,
- D'autre part, sur les prix de vente que la CCPM propose aux acquéreurs potentiels, à savoir entre 10 et 15 € / m²
- Enfin sur le fait que les élus communautaires ne souhaitent pas que la CCPM réalise un bénéfice au détriment des communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

PREND ACTE des dispositions de la délibération n° 2018.71 du 31 mai 2018 de la CCPM qui notamment motive les éléments qui permettent de déterminer le prix de vente,

PREND ACTE par ailleurs des modalités de mises en œuvre permettant de procéder à la vente des terrains nus de la zone d'activité des Genévriers en faveur de la CCPM,

AUTORISE la vente des terrains nus en faveur de la CCPM tels qu'ils sont identifiés dans le tableau qui précède, soit une surface totale de 24 074 m²,

FIXE le prix de vente des terrains nus à 6.18 € / m² soit un prix total de 148 824.52 €,

PREND ACTE que les frais annexes (notaire, géomètre...) seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération foncière.

ACTION SOCIALE

10. LUDOTHEQUE P'TIDOU - AVENANT 2019 n° 19 A LA CONVENTION AVEC FAMILLES RURALES

Madame Véronique Salvi rappelle que la Commune de Maîche a conventionné depuis 1999 avec « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour l'intervention de la ludothèque itinérante « P'tidou » sur la commune, le deuxième et quatrième mercredi du mois en dehors des vacances scolaires de 14 h 30 à 17 h 30.

Cette convention, complétée par l'avenant n° 19, prévoit :

- ✚ La mise à disposition d'une salle municipale au profit de la ludothèque itinérante « P'tidou » à raison de deux demi-journées par mois. La Commune assure le

chauffage et l'entretien. Ces frais sont facturés à l'association « Familles Rurales Fédération du Doubs » pour un montant annuel de 1 238 € (somme identique à celle de 2018).

- ✚ Le versement par la Ville de Maîche d'une subvention de fonctionnement annuelle qui s'élève à 6925.60 € pour l'année 2019. Pour mémoire, le montant était de 6 408.16 € pour l'année 2018.

Conformément au budget 2019 de la Ludothèque « P'tidou » pour le site de Maîche élaboré par les Familles Rurales, cette augmentation provient du poste 68 « Dotation aux amortissements », en raison de l'obligation de remplacer le véhicule de tournée qui a rendu l'âme par un camion d'occasion.

Au regard des augmentations constatées, mais en relevant la qualité des prestations et notamment de la Fête du Jeu qui a remporté un très grand succès, Monsieur le Maire propose que les adjointes référentes puissent rencontrer des représentants de la ludothèque pour faire un point.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 19 à la convention de prestation de service de la ludothèque.

FINANCES

11. CONVENTION OPSA

Monsieur Jean-Michel Feuvrier rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagements de l'entrée de Maîche côté rue des Combes sur la route départementale 464 qui est inscrit au budget 2019 qui vise à sécuriser et requalifier l'espace public.

Il rappelle également les décisions n° 2018.77 du 10 septembre 2018 et 2019.17 du 1^{er} mars 2019 par lesquelles les aides financières ont été sollicitées auprès des différents organisme (Département, SYDED).

La Commune de Maîche, en concertation avec le Service Territorial d'Aménagement (STA) de Pontarlier, assistée de son maître d'œuvre, le cabinet d'études BEREST, a élaboré le projet.

Cette opération intervenant sur route départementale, celle-ci a été retenue au titre du programme 2019 des Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA). Il s'agit d'une maîtrise d'ouvrage déléguée.

Une convention entre le Département du Doubs et la Ville de Maîche doit intervenir pour cette OPSA ayant pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

Elle expose notamment les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties, permettant ainsi à la Commune de satisfaire aux conditions d'éligibilité du FCTVA (travaux réalisés sur le domaine public départemental, conformément à l'article L 1615-2 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à la convention, l'engagement financier du Département s'élève à 37 000 €uros.

Monsieur Feuvrier rappelle que la couche de roulement est prise en charge financièrement par le Département.

D'autre part, Monsieur le Maire précise qu'une démarche est en cours pour passer la largeur de la voie à 6.00 m au lieu de 5.80 comme le préconisait Monsieur Serge Louis.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'OPSA entre le Département du Doubs et la Commune de Mâche.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

12. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DISPONIBILITE POUR LE DEVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT DANS LE CORPS DEPARTEMENTAL DES SAPEURS-POMPIERS DU DOUBS

Sensible aux difficultés de recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires sur le territoire du Pays de Mâche, Monsieur le Maire et la municipalité entendent, par la signature d'une convention, mettre à disposition du SDIS un agent communal volontaire, à hauteur de 8 heures par semaine.

Cette convention sera conclue à compter du 1^{er} juillet 2019 et pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Dans le cadre de cette mise à disposition, le sapeur-pompier volontaire bénéficiera, durant son temps de travail, d'autorisation d'absence pour les missions opérationnelles et les actions de formation. Ces autorisations d'absence seront organisées en tenant compte des nécessités de service et dans la limite de 8 heures hebdomadaires.

De plus, la Ville de Mâche, pourra être substituée dans le droit du sapeur-pompier volontaire à percevoir les indemnités horaires visées à l'article 11 de la loi n°96-370 dans le cas du maintien de sa rémunération et des avantages y étant afférents et dans la limite de ceux-ci.

Suite à une intervention de Denis Simonin, il est confirmé qu'une attention particulière sera portée aux temps de repos obligatoires au lendemain d'une intervention et la quotité horaire hebdomadaire ne dépassera pas 8h maxi d'intervention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de disponibilité pour le développement du volontariat dans le Corps Départemental des Sapeurs-pompiers du Doubs ainsi que tout document afférent

AFFAIRES DIVERSES

Agenda

- Mercredi 26 juin à 19h30 : Conseil Communautaire de la CCPM à la Salle des fêtes de Trévillers
- Jeudi 27 juin à 18h30, salle du Conseil : réunion publique PLU / PADD.
- Samedi 29 juin : repas annuel Elus / Agents - Foyer des Sports

Démission du Conseil Municipal – Jérémy Chopard

Monsieur Jérémy Chopard informe les conseillers municipaux qu'il s'agissait de sa dernière séance de Conseil Municipal puisqu'il remettra prochainement sa démission à Monsieur le Maire. Sa vie professionnelle l'a éloigné de Mâche et ne lui permet plus d'assurer pleinement son mandat. Il remercie tous les conseillers pour le travail et les bons moments passés ensemble. Monsieur le Maire, en retour, le remercie pour son engagement depuis le début du mandat et lui souhaite bonne chance dans sa nouvelle vie.

Muriel Plessix souhaite à son tour remercier chaleureusement Jérémy Chopard pour son implication au sein du Comité de Jumelage dont elle était encore tout récemment la présidente. Elle informe ses collègues conseillers municipaux qu'elle aussi a des obligations professionnelles qui vont l'éloigner de Mâche à partir de la rentrée de septembre. Monsieur le Maire souhaite la remercier également pour son engagement et lui souhaiter bonne chance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.
